

## PETR PAYS TOLOSAN

### Procès-verbal du Conseil Syndical n° 27 – lundi 19 janvier 2026 à 18h30

Salle des fêtes – Labastide-Saint-Sernin

#### Votants :

**C3G** : Daniel Calas, Véronique Millet, Patrick Plicque, Thierry Portes, Nathalie Raoux, Isabelle Gousmar,

**Nombre de délégués :** 47  
**Quorum :** 24  
**Date de convocation :** 12/01/2026

**CCCB** : Pierre Artigue, Joël Camart, Claude Marin, Anne-Sophie Pilon, Patrice Semperboni, Charles de Lassus Saint-Geniès, Amélie Géraud, Sandrine Penavaire,

**Membres présents :** 28  
**Pouvoir :** /

**CCF** : Michèle Begue, Virginie Clavel, Philippe Petit, Colette Solomiac, Edmond Aussel, Pierre Jeanjean,

**CCHT** : Jean-Claude Espie, Marie-Luce Fourcade, Patrice Lagorce, Patricia Ogrodnik

**CCVA** : Thierry Astruc, Sonia Blanchard-Essner, Mylène Monceret, Daniel Régis,

**Absents ayant donné pouvoir :** /

## PREAMBULE

Monsieur le Président remercie la commune de Labastide-Saint-Sernin d'accueillir ce Conseil Syndical.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

**M. de Lassus Saint-Geniès est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

## **2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°26 du 17 décembre 2025**

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 17 décembre 2025, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **3. Délibération : Fongibilité des crédits M57**

Il est rappelé aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°23-107 du conseil syndical en date du 6 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget syndical ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Délibération : Demande d'aide LEADER pour l'opération « actions alimentaires »**

Il est rappelé que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER 2023-2027.

Le comité de pilotage du Projet alimentaire a permis d'acter le travail de redéfinition de la feuille de route pour la période 2027 – 2032 et le lancement de plusieurs actions en 2026 et 2027 pour appuyer cette future stratégie, répondre à des besoins déjà exprimés et aux exigences liées au label niveau 2 du PAT.

Pour cela, il est proposé de porter une opération LEADER intitulée « Impliquer et outiller les acteurs pour une alimentation locale, saine et durable en Pays Tolosan »

L'opération comprend la mise en place de quatre actions :

- L'actualisation du guide de producteurs « Balades Gourmandes » datant de 2013 pour rendre lisibles et valoriser les points de vente en circuit-court sur le territoire, tout en renforçant le lien avec les agriculteurs du territoire ;
- La réalisation d'un portrait de la restauration collective du Pays Tolosan avec une enquête et une cartographie interactive et actualisable : à ce jour, la connaissance de son fonctionnement reste partielle et fragmentée. Les données disponibles se limitent principalement au nombre d'établissements et à leur mode de gestion (régie ou gestion concédée). L'objectif sera de construire des connaissances partagées et actualisées sur les stratégies d'approvisionnement, les pratiques en cuisine, les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'éducation des convives mais aussi les freins et leviers pour améliorer la qualité alimentaire et les besoins des établissements. Le portrait concernera à la fois les établissements en régie et en gestion concédée, des secteurs scolaires, médico-social, sanitaire et d'entreprises. Il permettra de proposer des scénarios d'évolution, des actions et accompagnements pertinents pour outiller et répondre aux besoins des établissements et des communes.
- L'organisation de séminaires et rendez-vous thématiques pour favoriser la mobilisation et l'acculturation des élus et acteurs du territoire :
  - o Deux séminaires à destination des élus du territoire en 2026 pour partager les enjeux, proposer des retours d'expériences, favoriser les échanges entre pairs, construire les leviers d'action ;

- o Un rendez-vous thématique « Foncier, installation et transmission » en partenariat avec la SAFER, Terre de liens et la Chambre d'agriculture pour prendre connaissance des problématiques spécifiques à ce sujet, des dispositifs déjà existants et des expériences menées sur d'autres territoires ;
- o Un rendez-vous thématique « Restauration Collective » en partenariat avec Bio Ariège Garonne pour partager le travail sur le Portrait de la Restauration Collective du Pays Tolosan, réfléchir aux scénarios d'évolution de la RHD sur le territoire à partir d'expériences menées ailleurs et des modèles possibles ;
- L'organisation d'une nouvelle édition de la « Faites des Fourchettes » élargissant les thématiques, acteurs et animations ;

Le montant prévisionnel de cette action est de : 26 665,20 € TTC

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 17 065,72 €
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

## **5. Délibération : Compte Financier Unique 2025 – Affectation du résultat**

Le compte financier unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 sous la présidence de M. le Président, Patrice LAGORCE, et le contrôle du SGC de Toulouse couronne Est, représenté par M. Bernard DEGEILH.

### **Le cadre général du budget**

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2024 et à compter de 2025, le CFU présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget. Ce compte comprend l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé.

Le CFU présente la spécificité d'être un document conjoint à la Présidence du PETR et au comptable public.

## Joël Camart prend la présidence de la séance pour cette délibération et présente les chiffres

Les résultats de l'exercice 2025 dont le détail est joint s'établissent ainsi :

Exercice 2025	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
<b>Fonctionnement</b>	321 002,83 €	349 048,52 €	<b>28 045,69 €</b>
<b>Investissement</b>	3 835,13 €	7 806,33 €	<b>3 971,20 €</b>

**Résultats cumulés** à la clôture de l'exercice 2025 à reporter au budget primitif 2026 :

- **Fonctionnement** (report exercice 2024 + résultat exercice 2025) :

40 680,71 € + 28 045,69 € = **68 726,40 €**

- **Investissement** (report exercice 2024 + résultat exercice 2025) :

5 833,78 € + 3 971,20 € = **9 804,98 €**

### Bilan de la section de fonctionnement :

Les principaux postes de dépenses de cette section correspondent aux :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 36 693,51 € qui couvrent l'ensemble des coûts de la collectivité (maintenance, déplacements, téléphonie, communication, fournitures, etc.) et les prestations d'accompagnement et d'animation des missions thématiques du PETR (plan alimentaire territoriale, etc.)
- Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » : 244 567,10 € qui comprend l'ensemble des frais de rémunération des agents de la collectivité, des stagiaires (salaires, charges salariales et patronales, œuvres sociales, etc.) ainsi que les cotisations aux organismes tels que le centre de gestion départementale, la médecine du travail et autres organismes sociaux.

### Bilan de la section d'investissement :

Quelques opérations d'immobilisations corporelles à hauteur de 3 835,13 € ont été réalisées sur le compte 21 pour l'achat de matériel informatique (2 postes).

### Présentation des « Etats annexés » au CFU :

Il est opportun de rappeler la liste des annexes devant être jointes obligatoirement au CFU (article L.2313-1 du CGCT). En effet, ces états font partie intégrante du budget. Leur absence constitue un manque d'information de l'assemblée délibérante qui est de nature à justifier l'annulation du budget (TA de Versailles du 13 décembre 1994, SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines).

Les « états annexés apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Il s'agit de tableaux qui figuraient précédemment dans les annexes du compte administratif.

Le PETR Pays Tolosan est concerné par les états suivants :

- B2-Méthodes utilisées pour les amortissements
- B9-Etat du personnel
- C1.1-Equilibre budgétaire
- C1.2-Equilibre budgétaire-Dépenses
- C1.3-Equilibre budgétaire-Recettes
- C3.1-Impact du budget pour la transition écologique-Répartition par nature
- C3.2-Impact du budget pour la transition écologique-Répartition par fonction

Les présentes données sont renseignées par l'ordonnateur.

**Résultat :**

Le résultat de fonctionnement total cumulé fin 2025 est de 68 726,40 €. La section d'investissement clôture sur un excédent de 9 804,98 €.

Les résultats des sections fonctionnement et investissement étant positifs, il est proposé de se dispenser de délibération d'affectation des résultats, qui seront reportés automatiquement.

*M. Le Président ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée pour cette prise de délibération.*

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du PETR Pays Tolosan.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**6. Délibération : Débat d'Orientation Budgétaire 2026 présenté sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

La loi NOTRe introduit le Rapport d'Orientation Budgétaire (cf. Annexe) qui constitue la première étape de la procédure budgétaire, base du Débat d'Orientation Budgétaire et conditionne le vote du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit présenter les orientations générales du budget de l'exercice 2026.

Il permet d'envisager les tendances prévisibles dans l'évolution des dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement du PETR.

Il permet d'apporter aux délégués les éléments d'informations sur les orientations budgétaires donnant lieu au Débat d'Orientation Budgétaire et doit être acté par délibération.

Nous allons détailler point par point le Rapport d'Orientation Budgétaire que vous avez reçu pour la tenue de ce conseil syndical

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Délibération : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

Le Conseil Syndical doit prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 lui a bien été présenté sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il doit être acté par délibération.

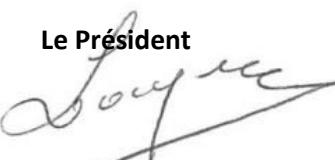
**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **8. Questions diverses**

Aucun point n'est soulevé. Patrice donne des nouvelles de Didier Cujives, qui est passé lors du dernier Bureau.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.**

Le Président  
  
Patrice LAGORCE